

Déclaration d'incorporation

Pour l'incorporation d'une quasi-machine, conformément à la directive machines 2006/42/CE, annexe II, partie 1 B

SOMMER Antriebs- und Funktechnik GmbH

Hans-Böckler-Straße 21–27

73230 Kirchheim/Teck

Germany

déclare par la présente que les automatismes de portes industrielles

Aperto 868 L / Aperto 868 LX

a été développé, conçu et fabriqué conformément aux

- Directive machines 2006/42/CE
- Directive basse tension 2014/35/UE
- Directive relative à la compatibilité électromagnétique 2014/30/UE
- Directive RoHS 2011/65/UE

Les normes suivantes ont été appliquées :

- | | |
|------------------------------|---|
| • EN 60335-1, le cas échéant | Sécurité des appareils électriques / automatismes de portes |
| • EN 61000-6-3 | Compatibilité électromagnétique (CEM) - Émission |
| • EN 61000-6-2 | Compatibilité électromagnétique (CEM) - Immunité |

Les exigences suivantes de l'annexe 1 de la directive machines 2006/42/CE sont respectées :

1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.6, 1.3.2, 1.3.4, 1.3.7, 1.5.1, 1.5.4, 1.5.6, 1.5.14, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 1.7.1, 1.7.3, 1.7.4

Les documents techniques spéciaux ont été établis conformément à l'annexe VII, partie B, et seront transmis aux autorités officielles sur demande, par voie électronique.

La quasi-machine est uniquement conçue pour être intégrée à un système de portail afin de constituer une machine complète, comme stipulé par la directive machines 2006/42/CE. Le système de portail ne doit être mis en service qu'après avoir constaté que l'ensemble de l'installation est conforme aux dispositions des directives CE susmentionnées.

Le signataire est chargé de réunir les documents techniques.



Kirchheim, le 19 février 2018

i.V.

Jochen Lude
Responsable de la documentation